

RETOUR DU DOCUMENT : AG2R LA MONDIALE - 22 rue Filles Dieu - BP 3073 - 10012 TROYES CEDEX

Pour le bénéfice du capital décès, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix. Toutefois, à défaut de désignation particulière, ou lorsque cette désignation est caduque, c'est la désignation conventionnelle (voir encadré ci-dessous) qui s'applique.

C'est donc si vous souhaitez modifier la dévolution conventionnelle figurant ci-dessous et uniquement dans ce cas que vous devez remplir le présent imprimé de façon manuscrite.

Conformément à la loi, cette désignation particulière peut être également établie par acte authentique ou acte sous seing privé.

RAPPEL DE LA DÉVOLUTION CONVENTIONNELLE

En cas de décès du participant et à défaut de désignation de bénéficiaire, le capital sera versé :

- en premier lieu au conjoint non séparé de droit, ou à défaut au cosignataire d'un PACS ou à défaut, au concubin notoire et permanent.
- à défaut, et par parts égales, aux enfants du salarié, légitimes, reconnus ou adoptifs, et à défaut à ses petits enfants ;
- à défaut de descendants directs, et par parts égales aux père et mère survivants du salarié et, à défaut de ceux-ci, aux grands parents survivants ;
- à défaut et par parts égales, à ses frères et sœurs ;
- enfin, à défaut de tous les susnommés, le capital garanti revient, par parts égales aux héritiers.

Toutefois, quelle que soit la désignation de bénéficiaire applicable, la part de capital correspondant aux majorations pour personne à charge est versée par parts égales entre celles-ci, soit directement à la personne à charge elle-même, ou à son représentant légal.

RECOMMANDATIONS

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, n'oubliez pas d'indiquer la répartition du capital entre ceux-ci :

- soit par parts égales,
- soit en précisant le pourcentage du capital affecté à chacun des bénéficiaires ; le total doit toujours être égal à 100 %.

Il faut également envisager l'éventualité de la disparition du ou des bénéficiaires désignés en précisant : « à défaut... » les bénéficiaires successifs.

EXEMPLES DE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

Exemple 1

Nom-Prénom(s)	Date de naissance	Montant en % du capital
Monsieur A: _____	_____	100 %
à défaut, Monsieur B: _____	_____	60 %
Madame C: _____	_____	40 %

En cas de décès de Monsieur B ou de Madame C, la totalité au survivant.

À défaut de ces deux personnes nommément désignées, la totalité à mes ayants droit, par parts égales entre eux.

Exemple 2

Nom-Prénom(s)	Date de naissance	Montant en % du capital
Monsieur A: _____	_____	80 %
Madame B: _____	_____	20 %

En cas de décès de l'un d'entre eux, la totalité au survivant.

À défaut des deux, Monsieur C, à défaut à mes ayants droit, par parts égales entre eux.

